



ÉTAT DES LIEUX ET DE LA GESTION DE L'AMIANTE ET DES RÉSIDUS MINIERES AMIAANTÉS – RAPPORT SECTORIEL

CONTEXTE

Dans le cadre de son mandat d'établir un état des lieux et de la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, le BAPE a invité le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) à faire partie des ministères et organismes agissant à titre de personne-ressource.

Dans le cadre de ses activités, le BAPE demande¹ au MÉES un rapport sectoriel.

Le rapport doit contenir deux volets. Le premier, de nature factuelle et descriptive, doit répondre aux objectifs 1, 2 et 4 de la lettre mandat ministérielle :

- (1) Établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation et d'élimination, les types de projet en développement, etc.
- (2) Dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé.
- (4) Proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

Le second volet, de nature plus analytique, doit présenter le positionnement et les enjeux du MÉES quant au point 3 de la lettre mandat ministérielle :

- (3) Analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux.

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés - Rapports sectoriels, correspondance du 17 octobre 2019

Le MÉES

Le MÉES² doit s'assurer que les infrastructures des commissions scolaires, des cégeps et des universités offrent des milieux sains, sécuritaires et accessibles, agréables et propices à l'apprentissage et au développement des élèves et des étudiants.

Les investissements consentis dans chacun des réseaux sont priorisés en conséquence et selon les besoins précis des commissions scolaires et des établissements d'enseignement.

Le MÉES assume les principales responsabilités suivantes :

- Il participe à l'élaboration des plans québécois des infrastructures;
- il analyse et recommande les projets d'investissements et en assure le suivi auprès des commissions scolaires, des cégeps et des universités;
- il analyse et recommande les transactions immobilières et gère différents programmes d'investissements des commissions scolaires, des cégeps et des universités.

Les commissions scolaires, les collèges et les universités ont la responsabilité de gérer leurs infrastructures et de planifier les interventions à réaliser, en conformité avec les règles ministérielles. Pour le réseau collégial et universitaire, ils doivent également prévoir le financement des espaces non reconnus et assurer la conformité de ces derniers.

Le parc d'infrastructures sous la gouverne du MÉES est composé :

- du réseau scolaire, représentant plus de 4 000 bâtiments;
- du réseau collégial, représentant près de 1 000 bâtiments, dont près de 900 sont reconnus aux fins de financement;
- du réseau universitaire, représentant plus de 1 000 bâtiments, dont plus de 700 sont reconnus aux fins de financement.

Le MÉES doit s'assurer que les commissions scolaires, les cégeps et les universités disposent de parcs immobiliers et mobiliers en bon état, leur permettant de remplir leur mission éducative à l'intérieur des ressources budgétaires rendues disponibles par le gouvernement. Pour ce faire, elle doit œuvrer pour favoriser une gestion rigoureuse et transparente des sommes consenties aux infrastructures publiques en mettant en place de saines pratiques de gouvernance, de gestion de projets et de mise en commun au sein des réseaux, dans le respect des orientations gouvernementales et ministérielles, ainsi que des cadres légaux, réglementaires et administratifs régissant ces activités.

² <http://www.education.gouv.qc.ca/index.php?id=40508&L=5>, visité le 4 novembre 2019

PREMIER VOLET

- (1) Établir le portrait de la situation sur la présence d’amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation et d’élimination, les types de projet en développement, etc.

Réseau scolaire

À l’automne 2012, le Vérificateur général du Québec produisait un rapport³ de vérification sur l’optimisation des ressources; le chapitre 2 de ce rapport visait la qualité de l’air dans les écoles primaires. À l’intérieur de ce chapitre, un certain portrait de la situation de l’amiante y avait été présenté :

« En 1998, le ministère a (...) demandé aux commissions scolaires de recenser l’ensemble des flocages⁴ d’amiante se trouvant dans les bâtiments sous leur responsabilité, de procéder aux travaux de correction appropriés, d’évaluer régulièrement l’état de conservation des flocages et de mettre en place un programme d’entretien préventif périodique. En 1999, un bilan a été produit, lequel exposait les résultats relatifs au recensement des flocages et à l’évaluation qualitative de leur état de conservation. Ce bilan indiquait également que certaines actions commençaient à être entreprises : les travaux de correction à apporter aux flocages sévèrement dégradés et le suivi de ceux jugés en bon état afin qu’ils soient gérés de façon sécuritaire. Par contre, le ministère n’a pas donné de consignes aux commissions scolaires quant aux matériaux contenant de l’amiante. »

En juin 2013, des dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l’amiante ont été mises en vigueur. Les organismes scolaires sont soumis à ces dispositions, qui sont incluses dans la section IX.I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13),

Ces dispositions impliquent principalement :

- La localisation des flocages et des calorifuges⁵ dans certains bâtiments selon l’année de construction;
- La vérification de la présence d’amiante dans les matériaux et produits susceptibles d’en contenir avant que soient effectués des travaux pouvant émettre des poussières de cette substance;
- L’obligation d’apporter des mesures correctives aux flocages, aux calorifuges et aux revêtements intérieurs susceptibles de contenir de l’amiante en perte d’intégrité;
- la tenue et la mise en disponibilité d’un registre sur la gestion sécuritaire de l’amiante pour les flocages et les calorifuges ainsi que pour les autres matériaux susceptibles de contenir de l’amiante

³ Rapport du Vérificateur général du Québec à l’Assemblée nationale pour l’année 2012-2013, Vérification de l’optimisation des ressources, Automne 2012.

⁴ Flocage : mélange de matériaux friables appliqués par projection pour couvrir une surface.

⁵ Calorifuge : matériau isolant qui recouvre une installation ou un équipement afin d’empêcher une déperdition de la chaleur.

En février 2014, le Ministère de l'Éducation faisait parvenir aux Commissions scolaires le *Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires*, lequel présente les principales exigences liées aux obligations soulignées par le Vérificateur général.

Aussi, un mécanisme de reddition de comptes a été implanté auprès des commissions scolaires. En ce qui concerne l'amiante, cette reddition de comptes se présente sous la forme d'une lettre confirmant l'état d'avancement des travaux pour répertorier l'amiante dans les bâtiments et la mise à jour des registres de suivi. Cette reddition de comptes est demandée annuellement.

Pour l'année 2017, soixante-huit des soixante-douze commissions scolaires ont donné suite à la demande de reddition de comptes. Pour l'année 2018, ce sont quarante-huit commissions scolaires qui ont donné suite jusqu'à maintenant. Une autre reddition de compte sera demandée aux commissions scolaires pour l'année 2019.

Réseaux de l'enseignement supérieur

Contrairement aux réseaux des commissions scolaires, les réseaux de l'enseignement supérieur (collégial et universitaire) n'ont pas de reddition de compte à fournir au MÉES concernant leur registre d'information sur l'amiante. Ainsi, les collèges et les universités n'ont pas à fournir au MÉES un portrait sur la présence d'amiante dans leurs bâtiments. Malgré ce qui précède, le Ministère a procédé à une recension auprès de ces établissements concernant la mise en œuvre des registres sur la gestion préventive de l'amiante tel que requis par les dispositions réglementaires modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Pour le réseau collégial, 42 cégeps ont répondu au sondage mené par le Ministère. De ce nombre, trente-huit cégeps se sont dotés d'un registre et deux établissements mènent actuellement leur analyse avec un taux moyen d'avancement de 90%. Deux cégeps n'ont signalé aucune présence d'amiante.

Pour le réseau universitaire, toutes les universités ont répondu au sondage mené par le Ministère. Ainsi, 17 universités sur 19 se sont dotées d'un registre, quinze d'entre elles ont inspecté 100% de leurs bâtiments. Deux universités n'ont signalé aucune présence d'amiante dans leurs bâtiments.

La gestion de l'amiante est propre à chaque établissement et il revient aux établissements de respecter les lois et les règlements en vigueur. Les établissements sont autorisés à utiliser leurs allocations normalisées en maintien d'actifs pour effectuer tous travaux de désamiantage nécessaires à l'intérieur des espaces reconnus par le MÉES. Dans le cas où les coûts liés au désamiantage seraient trop importants et que l'établissement n'a pas la capacité financière d'assumer tous les coûts, une demande d'aide financière peut être déposée au MÉES. En effet, le MÉES possède des leviers financiers afin de soutenir les établissements pour des projets urgents et non prévisibles en vue d'allouer des sommes pour couvrir le manque à gagner d'un projet engendré par la décontamination de l'amiante.

Exemples de cas de désamiantage:

- Une aide financière a été versée au Cégep de Rimouski afin de couvrir les frais liés au désamiantage des locaux lors de la mise en place d'un nouveau programme d'études;

- Une aide financière a été versée à HEC Montréal afin de couvrir les frais liés au désamiantage des locaux visés par le projet de réaménagement des salles de cours du 3^e et 4^e étages du Pavillon Decelles;
- Le Cégep Édouard Montpetit a assumé les frais de désamiantage des locaux occupés par l'École de lutherie-guitare Bruand à même les allocations qui lui sont consenties par le MÉES en maintien des actifs immobiliers.

(2) Dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé.

Le MÉES ne possède pas l'expertise pour dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé.

(4) Proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

Le MÉES ne possède pas l'expertise pour se prononcer sur les méthodes de disposition des résidus amiantés, qu'ils soient miniers ou pas.

En vertu de la loi sur l'instruction publique, une commission scolaire est une personne morale de droit public. Dans ses fonctions et ses pouvoirs, il lui incombe la responsabilité de gérer son organisation scolaire en assurant un environnement de travail et d'apprentissage adéquat. Elle est propriétaire de ses bâtiments et est en charge de leur entretien et de leur exploitation. Ainsi, il est possible qu'elle ait des informations sur la gestion des débris résultant de la démolition d'anciens bâtiments.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, l'encadrement législatif ne prévoit pas les mêmes dispositions au regard des milieux d'apprentissage. Il revient cependant à ces établissements de disposer de façon sécuritaire des résidus amiantés puisque ces établissements ont la responsabilité de la gestion de leur parc immobilier.

SECOND VOLET

(3) Analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux.

Le MÉES, de par sa mission, n'a pas développé de champs de compétences sur la conception de cadres de valorisation. Ainsi, le MÉES ne proposera aucun cadre de valorisation dans le cadre de cet exercice.

Néanmoins, l'éventuel cadre de valorisation devra tenir compte de la présence de la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur à proximité des lieux d'entreposage, de manutention et de transformation des matériaux impliqués. Il devrait notamment y avoir un suivi ciblé de la qualité de l'air.

Ainsi considérant les énoncés proposés lors de la séance du 14 janvier 2020, le MÉES recommande que les modifications ci-dessous devraient être apportées aux cadres législatifs et réglementaires visant à

soutenir la valorisation des résidus miniers amiantés (RMA) afin d'assurer la qualité de l'air dans les établissements scolaires :

1. Une distance minimale à respecter soit établie entre d'éventuels lieux de valorisation (entreposage, manutention ou transformation) des RMA et les établissements scolaires;
2. L'établissement d'une procédure visant à élaborer des tests accrus pour mesurer l'exposition à la fibre d'amiante de la clientèle scolaire située à moins de 500 mètres de la distance minimale à respecter définie au point #1.